

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 à 18h30**  
**Salle du 1<sup>er</sup> étage à la mairie de Sorède**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 20 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Delphine COVILI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration :

Mireille MESTRES donne pouvoir à Yves PORTEIX

Benjamin CRISITINI donne pouvoir à Hervé CADENE

Marina PUJOL donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Jean Louis MATS donne pouvoir à Yvette PERIOT

M. Jacques JUANOLA arrive au moment de la question 3

Mme Céline FIGUERAS arrive pendant les questions diverses.

Mme Frédérique MARESCASSIER est élue secrétaire de séance.

**1) Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme PERIOT demande si l'espace vert au Costabone est en vente pour construire ? Fait-il partie du point 7 relatif à AGORASTORE ?

M. Maire rappelle que la question porte sur un mandat immobilier avec AGORASTORE, c'est-à-dire la vente de biens immobiliers ; un jour le terrain du Costabone pourrait être concerné, mais rien n'est décidé à ce jour.

Mme PERIOT demande si le terrain est un bien dans le domaine public. M. le Maire répond que s'il devait être vendu, il passerait d'abord dans le domaine privé de la commune. L'hypothèse sera de diviser le terrain en deux, une partie sera un espace vert et l'autre partie destinée à la construction d'une maison.

Mme PERIOT se demande comment vendre un terrain espace vert pour de la construction et détruire un espace alors que l'on se vente de la transition écologique ?

Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire du spectacle même s'il y a du public. Il ne faut pas se priver d'une recette financière pour financer d'autres projets en vendant un bien communal sans rien détruire. M. le Maire précise qu'il a reçu les riverains qui indiquent que les enfants jouent, alors que lui-même n'a jamais vu personne. Créer un logement dans cet espace n'est pas détruire l'espace vert de Sorède.

Mme BRUNIE, adjointe au Maire en urbanisme, confirme que ces opérations correspondent à la politique du SCOT et PLH pour combler les dents creuses, ce qui favorise la densification de l'urbanisation et permet de répondre à la demande de logements.

***L'assemblée municipale, à la majorité***

***Contre Mme PERIOT, M GUIMEZANES, M. MATS car la question et la réponse des biens à vendre ne sont pas inscrits sur le CR du CM***

- Approuve le compte-rendu tel que présenté.

**2) Compte rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme PERIOT remarque une erreur sur la date en entête : 6 juin au lieu du 9 juin. M. le Maire répond que cette erreur sera corrigée. Il indique que cette réflexion caractérise l'esprit de Mme PERIOT.

***L'assemblée municipale, à l'unanimité***

- Approuve le compte-rendu tel que présenté.

**3) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

***Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. Le Maire.***

**23.35** : marché avec l'entreprise REBUGET pour la reconstruction de la clôture en retrait de la rue de la Coscolleda, pour un prix de 7 705.80 € HT soit 9 246.96 € TTC.

**23.36** : marché avec la SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux d'aménagement d'une rampe en enrobé rue du Mas Tarté, pour un prix de 2 443.80 € HT soit 2 932.56 € TTC

**23.37** : marché avec l'entreprise REBUGET pour la reconstruction de la clôture en retrait de la rue du Canigou et des Pradets, pour un prix de 10 493.19 € HT soit 12 591.83 € TTC. Mme PERIOT pense qu'une Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre d'une expropriation et le recours à deux employés communaux pour la reconstruction du mur de clôture aurait été moins cher. M. le Maire rappelle que ces mesures faisaient partie d'une négociation dans laquelle les époux HERRGOTT avaient laissé une portion de terrain pour la rue des Pradets, en contrepartie.

**23.38** : contrat avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de cinq barrières tournantes universelles au prix de 4 600.00 € HT soit 5 520.00 € TTC. Les barrières sont reçues, une est posée, les autres le seront en suivant.

**23.39** : marché public de fournitures avec l'entreprise YESSS pour la fourniture de luminaires pour les bâtiments communaux, pour un prix de 39 976.56 € HT soit 47 971.87 € TTC. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mesure pour économiser la consommation électrique de la commune. Cela fait partie de l'opération de rénovation thermique des bâtiments publics (qui inclut la rénovation du local pour la police municipale et la climatisation d'une classe de l'école élémentaire) pour laquelle la commune a obtenu une subvention de la Région d'environ 21 000 € et de l'Etat d'environ 63 000 €.

**23.40** : marché de prestations avec SOCOTEC, dans le cadre de la création d'ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères, pour les missions de vérification initiale des installations électriques, pour un prix de 550 € HT soit 660 € TTC

**23.41** : marché de prestations avec RUIZ CSPS, dans le cadre de la création d'ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères, pour les missions de sécurité pour la protection de la santé, pour un prix de 887 € HT soit 1 184.50 € TTC

**23.42** : marché de prestations avec SOCOTEC, dans le cadre de la création d'ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères, pour les missions de contrôle technique, pour un prix de 1 061 € HT soit 1 273.20 € TTC.

**23.43** : marché avec VALLESPER CONSTRUCTION pour des travaux de renforcement du barrage de la Rasclose, Vallée Heureuse, à Sorède, pour un prix de 95 975 € HT soit 115 170 € TTC. On a déjà obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR. L'idéal serait que les travaux puissent commencer en juillet, avant la saison des pluies.

**23.44** : participation de la Commune de SOREDE au coût de maîtrise d'œuvre et des travaux, menés par le SIVU DES ALBERES, concernant la piste DFCI dans la forêt domaniale à Sorède, à hauteur de 20% du montant global, soit 28 759.42 €. Cette piste part de la vallée heureuse jusqu'à l'Ory.

**23.45** : participation de la Commune de SOREDE au coût de l'assistance technique, faite par l'entreprise AEF, portant sur des travaux menés sur Sorède par le SIVU DES ALBERES, à hauteur de 20% du montant de l'assistance, en 2022, soit 218.20 €.

#### **4) Avenant n°1 au contrat bourg-centre avec la région Occitanie, le Département, la CCACVI, le CAUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9.1-20.73 du 22/09/2020, le conseil municipal de Sorède a approuvé le contrat Bourg-centre Occitanie pour les années 2020-2021.

Il indique que la Région a souhaité renouveler ce contrat, par avenant qui a pour objet de le proroger jusqu'au 31/12/2028.

Sorède poursuit 3 axes stratégiques qui convergent pour renforcer son attractivité dans ce qui fait son identité, c'est-à-dire la nature, le développement durable et la concertation.

Pour ce faire, la commune veille pour chaque projet à concerter la population,

- Soit par l'intermédiaire de représentants, comme relais démocratiques, tels sont les délégués de quartier, les comités ouverts comme le comité de déplacements ou encore le conseil municipal des enfants)

- Soit directement par le moyen de réunions publiques qu'elles aient des thématiques spécifiques ou générales, qu'elles ciblent des quartiers ou toute l'agglomération, mais aussi par des questionnaires.

Les axes stratégiques de développement et les principales actions retenues dans le contrat bourg-centre sont :

1. La transition écologique, ADN sorédien et moteur de toutes les actions communales

Action 1.1. Favoriser la mobilité active / douce

Action 1.2 Préserver les ressources naturelles/réduire la consommation d'énergie/ produire de l'électricité verte

2. La satisfaction des besoins essentiels au bien-être de la population

Action 2.1. Renforcer l'attractivité culturelle du cœur de village

Action 2.2. Assurer la sécurité publique

Action 2.3. Favoriser la diversité de logements

Action 2.4. Renforcer l'attractivité sportive de Sorède

Action 2.5. Soutenir le tissu commercial en cœur de village

3. La valorisation du patrimoine naturel et bâti comme axe de développement du tourisme durable

Action 3.2. Soutenir le tourisme durable

Pour résumé, M. le Maire indique que ce dossier a été présenté devant la Région, le pays, le Département, La CCACVI, le CAUE, et a été ainsi validé. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux court sur 2022-2024.

M. GUIMEZANES demande le bilan année 2020/2021 et les modalités de suivi du contrat.

Bien que les années 2020/2021 aient été des années exceptionnelles en raison de la crise sanitaire, le bilan est relativement satisfaisant, notamment concernant l'axe de transition écologique car la commune a beaucoup avancé sur les mobilités. Les actions en faveur de la satisfaction des besoins des Sorédiens sont également avancées, notamment la cantine scolaire. L'axe le moins avancé est celui de la protection du patrimoine notamment dans le cadre de sa valorisation tourisme durable, bien que l'étude portant sur le projet du Mas Del Ca soit terminée, que le logement de l'ermitage de notre dame du château soit en cours de rénovation et que la commune a acquis la maison à côté de l'église.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée pour les années 2022-2028 tel que présenté
- Autorise M. le Maire à le signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## **5) Avenant n°1 à la convention de mise en commun du service de policiers municipaux avec les communes de Palau Del Vidre et de Saint André**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6.1-22.05 du 08/02/2022 avait été approuvée la convention de mise en commune des agents de police municipale entre les communes de Sorède, Palau Del Vidre et Saint André.

Lors des animations importantes, il y aura des renforts des autres polices municipales et la commune d'accueil prendra en charge les coûts de personnel. La 1<sup>ère</sup> manifestation d'importance sera le festival GREEN LAND à Palau Del Vidre.

M. le Maire précise à la demande de Mme PERIOT que la mutualisation a déjà fonctionné pour des contrôles de vitesse avec le cinémomètre, ainsi que pour sécuriser à l'occasion de départs de feux. Il peut y avoir des besoins exceptionnels. La mutualisation s'accroîtra avec le visionnage des caméras, lorsque toutes les communes seront équipées de vidéoprotection.

**Considérant** la modification de l'évolution des effectifs des polices municipales des trois communes,

Et **considérant** la nécessité de préciser les conditions financières de ces mises à disposition,

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise en commun du service de policiers municipaux avec les communes de Palau Del Vidre, Saint André et Sorède, tel qu'annexé à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

## **6) Taxe d'aménagement majorée dans le Secteur Rue des Vignes/Route d'Argeles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte aux collectivités d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement lorsque les besoins liés à l'urbanisation le justifient. En effet, l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

M. le Maire rappelle au Conseil que certains secteurs font déjà l'objet de TAM tels les secteurs du Campet, de ND d'Ultrera et de la Route de Palau.

Aujourd'hui se pose la question de l'aménagement des parcelles cadastrées AO53 et AO 118 d'une superficie respective de 14 650 m<sup>2</sup> et 688 m<sup>2</sup> au Nord Est de la Commune entre la rue des vignes, rue des Arbousiers et la route d'Argeles.

Dans ce secteur délimité en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipement publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après :

- L'extension des réseaux d'électricité, et d'eau pluviale
- Divers aménagements (cheminements doux de la route d'Argeles jusqu'à la rue de la Coscolleda avec une sécurisation des intersections le long de ce trajet, la végétalisation, l'aménagement de stationnements)

M. le Maire indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût sera proportionnelle à ceux-ci.

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère ont été évaluées à environ :

- 3 300m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de logements, ce qui représente un nombre d'environ 33 logements ;
- 20 places de stationnement ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait de 126 555 €. Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 178 200 €. Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 7% sur le secteur. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 176 715 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération concernant le taux ou le périmètre du secteur n'a pas été adoptée avant le délai précité.

Mme PERIOT demande une précision sur les 20 places de stationnement : il s'agit de places visiteurs, au-delà des 2 places de stationnement par logement.

Pour répondre à M. PENEAU, M. le Maire confirme que le lotissement ne s'appellera pas « La Coscolleda » ; il n'y aura pas de confusion.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal du fixant un taux de 5 % en date du 20 Octobre 2015 et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** le PLU de la Commune de Sorède approuvé le 25/04/2013 ;

**Considérant** la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme réuni le 15/06/2023 ;

- Décide d'instituer sur le secteur entre la rue des Vignes, des arbousiers et la route d'Argeles, délimité par le plan annexé à la présente, un taux de taxe d'aménagement de 7%
- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

## **7) Taxe d'aménagement majorée dans le Secteur 1Aub**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un autre secteur de la commune fera l'objet d'un projet d'urbanisation. Il s'agit du secteur 1Aub qui a fait l'objet de la dernière modification du PLU. Il s'agit d'un secteur d'une superficie de 5.2 ha.

Dans ce secteur délimité en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier, la réalisation d'équipement publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après :

- L'extension des réseaux d'électricité, eaux usées, éclairage public, du pluvial,

- Divers aménagements (réfection du chemin de la petite gabarre en voie apaisée, sécurisation des intersections, stationnements)
- Participations à des équipements publics (création d'une classe de primaire, équipement associatif)

M. le Maire indique qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût sera proportionnelle à ceux-ci ;

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère ont été évaluées à environ :

- 12 000m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de logements, ce qui représente un nombre d'environ 120 logements ;
- 240 places de stationnement ;

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait de 460 200 €.

Or, le montant des équipements publics mis à la charge du secteur s'élève à 663 280 €

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 7% sur le secteur. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 644 280 €.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération concernant le taux ou le périmètre du secteur n'a pas été adoptée avant le délai précité.

Maire indique qu'il s'agit de la même procédure. Les évaluations ne sont pas précises à l'euro près.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.331-1 et suivants ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal du fixant un taux de 5 % en date du 20 Octobre 2015 et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** le PLU de la Commune de Sorède approuvé le 25/04/2013 ;

**Considérant** la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission communale d'urbanisme réuni le 15/06/2023 ;

- Décide d'instituer sur le secteur de la 1Aub, délimité par le plan annexé à la présente, un taux de taxe d'aménagement de 7%
- Décide de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

## **8) CCACVI – avenant n°4 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°5.7-19.89 du 29/10/2019 a été approuvée la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2022 a été prolongée d'un an par l'avenant n°3.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa, par délibération du 13 avril 2023 a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, la troisième version du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » mis en place par le Conseil Départemental des P-O., est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH par l'avenant n°4 afin de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du Conseil Départemental des P-O. dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption de la troisième version du PIG « Mieux se loger 66 ».

Il est précisé que cet avenant ne modifie par le budget prévu pour la Communauté de communes et les communes pour cette opération.

Mme PERIOT demande la raison du retrait de la commune d'ORTAFFA. M. le Maire l'ignore.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

**VU** la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2 et la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3 ;

**VU** la délibération de la commune d'Ortaffa n°2023-35 en date du 13 avril 2023 relative à son retrait de l'OPAH intercommunale ;

**Considérant** la volonté de la commune d'Ortaffa de se retirer de l'OPAH intercommunale,

Considérant la dégradation de l'habitat d'un secteur dense de la commune d'Elne nécessitant une prise en compte accrue des pouvoirs publics par son intégration à l'OPAH intercommunale,

**Considérant** les nouveaux montants de subventions du Conseil Départemental pour le PIG « Mieux se loger 66 » et par voie de conséquence également pour l'OPAH intercommunale ;

**Considérant** dès lors la nécessité de modifier la convention OPAH par avenant n°4 afin de modifier des périmètres et de préciser l'intervention financière du conseil départemental ;

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention OPAH tel qu'annexé,
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

#### **9) CCACVI- Affectation du Fonds de solidarité communautaire 2023 aux travaux de création d'un générateur photovoltaïque au parking route de Laroque dans le cadre d'autoconsommation collective.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.8-23.32 du 21/03/2023 avait été approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux visant à créer un générateur photovoltaïque au parking route de Laroque dans le cadre d'autoconsommation collective.

M. le Maire informe le Conseil que, pour faire suite à l'obtention d'une subvention de 120 446.25€ de la part de l'Etat au titre du fonds vert, Comme pour la rue de la Gabarre il propose de demander 35 500 € au titre du fonds de concours solidarité à la CCACVI. Il rappelle que la commune de Sorède bénéficie d'une enveloppe d'environ 177 000 € et a choisi de la débloquent par tranche chaque année.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Annule la délibération n°7.8-23.32 du 21/03/2023
- Approuve le plan de financement comme suit

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	%
Autoconsommation collective : Ombrières photovoltaïques au parking route de Laroque des Albères	240 892.50 €	ETAT - DSIL	120 446.25 €	50 %
		CCACVI	35 500 €	14.73%
		Commune	84 946.25 €	35.27%
TOTAL	240 892.50 €	TOTAL	240 892.50 €	100%

- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la CCACVI et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

#### **10) CCACVI – convention de répartition du personnel dans le cadre de la compétence rétrocédée « Entretien de l'éclairage public ».**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLA/2023087-0001 en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal de Sorède et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ont décidé de rétrocéder la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

En cas de restitution de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, il convient de préciser l'impact sur les personnels

territoriaux et agents non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la communauté de communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

A la date d'effet de ladite restitution, il est également mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence restituée ;

Dès lors, il convient désormais que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés pour partie de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité ;

D'autre part, une convention de répartition des personnels fonctionnaires et non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la Communauté de Communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, doit être établie. Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

M. le Maire résume en indiquant que certaines communes se voient rétrocéder un agent ou une nacelle. Le personnel que la CCACVI transféré sera ensuite transféré ou mis à disposition du service commun de la CCACVI. Bien que les communes et la CCACVI aient 9 mois pour trouver un accord dans le cadre de la Commission d'évaluation des charges transférées, il était impératif de voter des délibérations sur la répartition des personnels et des biens et pour la création du service commun relatif à l'entretien de l'éclairage public avant le 1<sup>er</sup> juillet. La commune d'Elne n'en fera pas partie, elle mutualisera avec le SYDEEL66.

M PENEAU rappelle que la commune est la plus avancée sur le renouvellement des lampes d'éclairage public en LEDS avec 77 % du parc lumineux. Dès lors, les interventions sur Sorède sont assez faibles. Le problème demeure peut-être des armoires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de retarder les heures d'extinction de l'éclairage public sur les secteurs Place Combes, Mairie, Salle des Fêtes, Place de la République de 2 heures, pendant la saison estivale, en prenant en considération les animations.

Mme MARESCASSIER souhaite que la commune arrive rapidement au 100% de LEDS, le budget d'investissement étant chiffré à 50 000 €. M. PENEAU indique que cela devrait être fait dans les trois années à venir. La commune demandera des subventions au titre du fonds vert.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

- Approuve les termes de la Convention de répartition de personnel à passer entre la commune de SOREDE, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et ses autres communes membres,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, qui sera annexée à la délibération, ainsi que tout acte utile.

## **11) CACVI- convention de service commun d'entretien de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal de Sorède et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ont décidé de rétrocéder la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En conséquence, le conseil communautaire et le conseil municipal de Sorède ont ou auront à approuver la restitution du personnel et leur répartition au sein des communes membres.

Toutefois, tenant compte du bon fonctionnement et de la qualité de service observés sur le territoire communautaire, les travaux menés dans le cadre de la conférence des maires ont conclu qu'il serait opportun de pouvoir créer un service commun d'entretien de l'éclairage public tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Les missions d'entretien de l'éclairage public pourraient ainsi continuer à être réalisées par la communauté de communes pour le compte des communes sous forme de prestations de services. Dès lors, il convient désormais de préciser les moyens humains et financiers nécessaires à ce service mutualisé ainsi que le détail des prestations pouvant être proposées. Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la CCACVI ;

- Approuve les termes de la Convention de service commun à passer entre Sorède, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et ses autres communes membres ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention, qui sera annexée à la délibération, ainsi que tout acte utile.

## **12) Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune pour prendre en considération :

- D'une part la rétrocession de la compétence « entretien éclairage public » de la CCACVI. Un poste ETP doit être créé ; Il sera immédiatement retransféré au service commun.
- D'autre part, à la demande de l'agent exerçant la fonction d'ATSEM, la diminution d'un poste d'adjoint technique Territorial principal de 31 h à 28 h.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la délibération n°4.1-22.51 du 7/06/2022 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Sorède ;

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
  - o Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - o Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (31/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - o Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **13) Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, approuvé par délibération n°4.2-22.66 du 06/09/2022, avec Mme Hélène BES arrive à son terme.

**Considérant** le besoin de personnel aux services techniques ;

**Considérant** l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats de Parcours Emploi Compétence ;

**Considérant** l'importance de permettre à des personnes en difficulté d'intégrer le marché de l'emploi ;

**Considérant** la qualité de la personne recrutée en 2022, dans le cadre de ses missions à la cantine et à l'entretien des bâtiments scolaires notamment ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le renouvellement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence, à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>), du 01/09/2023 au 31/08/2024. La contractuelle sera affectée aux services cantine et entretien des locaux communaux. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme BURESI. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les pièces s'y rapportant.

## **14) Questions diverses**

### **✓ Location au-dessus de La Poste et Location local social.**

Les trois locaux au-dessus de La poste : une thérapeute souhaite arrêter l'occupation ; et une autre demande a été formulée par une personne résidant à la Vallée Heureuse.

Concernant le local social, à côté de l'église, le Maire a reçu deux personnes : une dans le bien être ; et une personne qui fait de la communication et de la promotion viticole.

### **✓ L'ouverture de La Poste**

M. le Maire a obtenu l'ouverture de trois matinées des bureaux de La Poste pendant trois semaines en été : lundi, mercredi et jeudi. La mairie communiquera sur les tranches horaires de La poste à la demande de Mme BRIAND.



✓ **Prochain conseil municipal + Réunions diverses**

Réunion le 21 Juin à 15h30 à la Salle des Fêtes pour permettre aux particuliers de connaître le potentiel de photovoltaïque dans le cadre du cadran solaire.

Vendredi 23 Juin à 17h30 pour le concours embellir sans fleurir

Feux de la Saint Jean : M. le Maire fait part des incertitudes pour le tir de feux de la saint Jean pour des raisons de sécurité.

L'abornement avec La Jonquera, Espolla et Argeles le 12 juillet

La commission de finances programmée le 24 juillet à 15h

Le Conseil municipal prévu le 1<sup>er</sup> août à 18h30

✓ **Fibre**

M. PENEAU indique qu'avant 15 juillet 240 foyers supplémentaires seront éligibles à la fibre. Il ne restera plus que la Vallée Heureuse. Le problème provient surtout d'ENEDIS.

✓ **Groupement pastoral**

Changement du bureau du Groupement pastoral : Charles VANDELLOS et Yann BACQUER.

Affiché le 27 Juin 2023

Le Maire,



Yves PORTEIX



Séance est levée à 19h40

La Secrétaire de Séance,



Frédérique MARESCASSIER